

COMMISSIE VOOR DE FINANCIËN EN DE BEGROTING

van

DINSDAG 6 JANUARI 2015

Namiddag

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET

du

MARDI 6 JANVIER 2015

Après-midi

De behandeling van de vragen en interpellaties vangt aan om 16.15 uur. De vergadering wordt voorgezeten door de heer Eric Van Rompuy.

Le développement des questions et interpellations commence à 16.15 heures. La réunion est présidée par M. Eric Van Rompuy.

De **voorzitter**: Mevrouw Temmerman, uw vraag nr. 567 over het investeringsplan van Jean-Claude Juncker is reeds behandeld in het kader van de debriefing van de Ecofin-Raad.

01 Vraag van de heer Brecht Vermeulen aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, over "het voordeel in natura" (nr. 876)

01 Question de M. Brecht Vermeulen au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "l'avantage en nature" (n° 876)

Het is reeds 16 u 15. Daarom zou ik u willen vragen uw vraag kort en bondig, in telegramstijl, te stellen.

01.01 Brecht Vermeulen (N-VA): Mijnheer de minister, veel werknemers krijgen van hun werkgever voordelen in natura, zoals een pc, een laptop, een smartphone of een gsm, die zowel voor professionele als voor private doeleinden kunnen worden gebruikt. Door de tussenkomst van de werkgever ontstaat er een voordeel in natura. Dat wordt onderworpen zowel aan de personenbelastingen als aan de normale socialezekerheidsbijdragen, behalve de socialezekerheidsbijdragen op het gedeelte van de persoonlijke bijdragen van de werknemer.

Ik heb daarover een aantal cijfers opgezocht. Op de website van de FOD Financiën wordt bijvoorbeeld melding gemaakt van een voordeel in natura van 180 euro per jaar voor het gebruik van een pc, eventuele randapparatuur en printer inbegrepen en van 60 euro per jaar voor een internetverbinding. Hetzelfde geldt blijkbaar voor een tablet, een iPad of een smartphone.

De RSZ heeft een systeem uitgewerkt waarbij een forfaitaire bijdrage wordt berekend van 12,5 euro per maand voor bijvoorbeeld een gsm. Het probleem met betrekking tot de forfaitaire bijdragen is gekend. Men loopt immers achter op de marktsituatie. Ik herinner mij nog hoe duur een pc was toen ik mijn eerste pc kocht. De prijzen liggen tegenwoordig een stuk lager, en dat geldt ook voor laptops, internet, enzovoort.

Ik heb dan ook enkele vragen.

Bestaat de intentie om de bedragen in de toekomst aan te passen naar lagere forfaitaire belastbare voordelen, omdat de kostprijzen zijn gedaald? Zo ja, is er een timing bekend? Zijn de eventuele nieuwe bedragen bekend?

Er is een groot verschil tussen de waarde van een simpele gsm en van een smartphone.

Kan daarin een onderscheid worden gemaakt tussen de forfaitaire belastingvoordelen? Bestaat er een verschil in de behandeling tussen de belastingdiensten voor dit gedeelte, enerzijds, en voor de socialezekerheidsbijdragen, anderzijds? Het gaat wel over dezelfde voordelen in natura, maar het zou kunnen dat de ene overheidsdienst andere forfaitaire bedragen hanteert of andere handelingen stelt dan de andere.

01.02 Minister Johan Van Overtveldt: Mijnheer de voorzitter, momenteel is er inderdaad geen volledige

overeenstemming tussen de belastingdiensten en de RSZ wat de waardering van de aangehaalde voordelen van alle aard betreft. Zo waardeert de RSZ het voordeel van het privégebruik van een pc, van de internetaansluiting en van het internetabonnement wel op dezelfde basis als de belastingdiensten, maar is er bijvoorbeeld een afwijkende berekening inzake het voordeel van het privégebruik van een gsm.

Mijn administratie pleegt overleg met de RSZ om tot eenvormige waardering te komen. De resultaten van dat overleg zouden op relatief korte termijn moeten kunnen worden voorgelegd.

Dat overleg kadert trouwens ook volledig in het streven naar het maximaal stroomlijnen van het loonbegrip, waarin expliciet werd voorzien in het regeerakkoord.

01.03 Brecht Vermeulen (N-VA): Mijnheer de minister, ik ben blij met uw antwoord. Ik ben blij dat er op relatief korte termijn — wij weten dat dit in politieke termen een relatief antwoord is — wijzigingen zullen komen en dat er naar harmonisering wordt gestreefd. De prijzen blijven evolueren en inmiddels kan men voor een prikje een gsm kopen, maar er eigenlijk jaarlijks wel een duurder voordeel op moeten betalen dan wat het toestel waard is. Een ingreep is dus nodig.

Het is ook belangrijk erop te wijzen dat het gaat om evoluerende cijfers. Het gaat telkens om gemiddelden van de voorbije jaren, waarbij men achter de marktcijfers aanloopt. Een groot onderscheid en een evoluerend en flexibel systeem is dus wel wenselijk.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

02 Interpellation et questions jointes de

- **M. Georges Gilkinet au ministre des Finances sur "l'excess profit ruling" (n° 11)**
- **M. Roel Deseyn au ministre des Finances sur "l'échange de rulings" (n° 949)**
- **M. Roel Deseyn au ministre des Finances sur "l'évasion fiscale internationale" (n° 950)**
- **M. Roel Deseyn au ministre des Finances sur "l'excess profit ruling" (n° 951)**
- **M. Ahmed Laaouej au ministre des Finances sur "les rulings luxembourgeois et belges" (n° 1097)**

02 Samengevoegde interpellatie en vragen van

- **de heer Georges Gilkinet tot de minister van Financiën over "excess profit ruling" (nr. 11)**
- **de heer Roel Deseyn aan de minister van Financiën over "de uitwisseling van rulingbesluiten" (nr. 949)**
- **de heer Roel Deseyn aan de minister van Financiën over "de internationale fiscale ontwijing" (nr. 950)**
- **de heer Roel Deseyn aan de minister van Financiën over "excess profit ruling" (nr. 951)**
- **de heer Ahmed Laaouej aan de minister van Financiën over "de Luxemburgse en de Belgische rulings" (nr. 1097)**

02.01 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le président, monsieur le ministre, vu l'importance du sujet, j'ai souhaité déposer une interpellation, ce qui me permet de développer mon propos. On a beaucoup parlé, y compris à l'occasion du briefing du Conseil Ecofin que nous venons d'avoir, du LuxLeaks, soit de pratiques fiscales très agressives de certains pays européens. Mais il existe également une sorte de BelgoLeaks, notamment par la technique de ce qu'on appelle l'*excess profit ruling*, dossier au sujet duquel j'ai eu l'occasion de vous interroger en séance plénière.

J'ai effectué quelques recherches sur l'origine de cette disposition légale. C'est en séance plénière du 3 juin 2004 que la Chambre a décidé d'ajouter un paragraphe 2 à l'article 185 du Code des impôts sur les revenus, disposition qui donne un pouvoir important, très important même, au Service des Décisions Anticipées, autorisant ce dernier à diminuer la base taxable d'une société multinationale imposée en Belgique au nom du principe de non-double imposition. L'avis rendu à l'époque par le Conseil d'État sur ce texte est tout à fait édifiant et je m'interroge sur les raisons qui ont conduit à ce qu'il n'ait fait l'objet d'aucun débat au sein de la commission des Finances, ni en séance plénière, tant celui-ci est assassin. Il explique que la disposition n'est pas utile et dénonce le fait qu'on octroie un pouvoir totalement démesuré, de quasi-législateur, au Service des Décisions Anticipées, en fonction de critères de diminution de la base taxable qui sont tout sauf clairs.

S'ajoute à cela une question parlementaire émanant d'un membre qui est aujourd'hui votre collègue au sein du gouvernement, M. Bart Tommelein, secrétaire d'État à la Lutte contre la fraude sociale, où celui-ci

interroge le ministre des Finances de l'époque, M. Reynders, pour savoir, en résumé, si le Service des Décisions Anticipées doit communiquer les *rulings* aux administrations fiscales étrangères qui seraient éventuellement concernées par les dispositions. Et M. Reynders de répondre: "non".

Mais cela a une conséquence très lourde puisque dans le rapport que produit chaque année le Service des Décisions Anticipées, il est fait mention de cette courte réponse à cette longue question. C'est l'argument utilisé par le Service des Décisions Anticipées pour ne pas communiquer aux administrations fiscales étrangères les décisions de *ruling*. Par ailleurs, nous avons eu accès à ce *slideshow* utilisé par les services du SPF Finances pour faire la promotion de cette disposition fiscale et d'autres dispositions fiscales à l'étranger. Il a fait l'objet de différents articles dans *De Standaard* et *Le Soir* de ce lundi. La promotion qui est réalisée par des services qui sont, à mon sens, chargés de s'assurer de la bonne perception de l'impôt apparaît plutôt comme une promotion du fait qu'en Belgique, on peut ne pas payer d'impôt ou quasi pas. Cela m'apparaît particulièrement agressif. Ce *slideshow*, assez étonnant, met en évidence que les multinationales - je ne parle pas ici des PME, de Monsieur et Madame Tout-le-monde - ont la possibilité d'avoir accès à un régime fiscal particulièrement favorable. On souligne aussi qu'il est juridiquement solide. Cela est en lien avec cette non-obligation de publicité des décisions qui sont prises, conséquence d'une question parlementaire posée au ministre des Finances de l'époque. Voilà comment on fait des lois, ici, en Belgique.

Dès lors que les *rulings* accordés dans le cadre de l'application de ce § 2 de l'article 185 du Code des impôts doivent rester secrets, ils ne sont pas automatiquement transférés aux administrations fiscales étrangères. On ne peut pas dire autre chose que ces pratiques sont pratiquement équivalentes à celles qui ont été dénoncées dans le cadre du LuxLeaks. Je me rappelle avoir entendu le premier ministre, en séance plénière où il était interrogé sur LuxLeaks, dire que c'était scandaleux et qu'il allait demander des comptes aux autorités du grand-duché du Luxembourg et qu'il fallait que cela cesse immédiatement. Ce qui vaut pour le grand-duché du Luxembourg devrait aussi valoir pour la Belgique. Il faut être logique.

On en a débattu en séance plénière le 11 décembre. En séance plénière, le format est assez court. Je préfère le format de l'interpellation pour vous interroger plus précisément sur le sujet et sur cette attitude de fonctionnement un peu hypocrite de l'État belge mais aussi d'autres États au niveau européen.

Monsieur le ministre, je voudrais revenir sur cette législation de 2004. À l'époque, est-ce que ce projet de modification de l'article 185, via un ajout d'un § 2 au Code des impôts sur les revenus, a fait l'objet d'une notification préalable à l'attention de la Commission européenne, soit au titre de disposition fiscale encourageant une concurrence dommageable, soit au titre d'une disposition susceptible d'une aide d'État? Si non, pourquoi?

Confirmez-vous les propos de votre prédécesseur, M. Geens, selon lesquels les *rulings* permis dans le cadre de cette nouvelle législation sont concernés par l'examen en cours d'un certain nombre de *rulings* belges par la Direction Concurrence de la Commission européenne? Où en est cette procédure? Le risque d'une obligation de remboursement en cas d'assimilation de cet avantage fiscal à une aide d'État illégale a-t-il été mesuré par l'autorité fédérale, par le SPF Finances? Le cas échéant, qui devrait rembourser ce qui serait considéré comme une aide illégale?

En tant que ministre des Finances en charge de la supervision de tout ce qui se fait au SPF Finances, approuvez-vous les pratiques agressives de promotion de cette mesure et d'autres mesures fiscales par le SPF Finances sous le titre de *Only in Belgium*? C'est le titre de ce *slideshow*. Est-ce vraiment le rôle d'une administration fiscale de pratiquer de la sorte? Qui en assume la responsabilité et l'initiative au sein du SPF Finances? Couvrez-vous ce type d'initiatives?

Quelques éléments statistiques.

Depuis le vote de la loi, combien de sociétés ont-elles bénéficié des dispositions de l'article 185, § 2, pour diminuer leur base taxable? Combien de ces *rulings* ont-ils été accordés au cours de ces trois dernières années? Ces *rulings* doivent-ils être régulièrement renouvelés ou une fois obtenus, valent-ils à durée indéterminée? Disposez-vous d'une estimation des montants de réduction d'impôts dont ont profité les sociétés multinationales concernées par ces *rulings*?

Suite au débat que vous avez eu lors d'Ecofin et des rencontres que vous avez eues avec le ministre des Finances luxembourgeois, la Belgique est-elle prête à communiquer d'initiative les *rulings* conclus aux États

membres de l'Union européenne et à d'autres États non membres, qui seraient fiscalement concernés par les exemptions de bénéfices accordées par la Belgique, de façon à ce qu'ils puissent faire leur propre travail de perception de l'impôt?

Êtes-vous prêt à revoir la loi en fixant des critères plus précis d'application de cette diminution de la base taxable, en prévoyant le principe de la transparence, de la publication de ces *rulings* et de la transmission automatique aux administrations fiscales concernées?

La Belgique serait précurseur par rapport à ce que nous demandons au niveau européen.

Mes dernières questions ont été esquissées lors du débat qui vient de se terminer.

Ces questions ont-elles été débattues lors du dernier Conseil Ecofin? On sait maintenant que cela a été peu le cas.

Quelle est la position défendue par la Belgique? Il vaut mieux balayer devant sa porte avant de demander à son voisin de le faire.

02.02 **Roel Deseyn** (CD&V): Mijn vragen gaan over twee grote thema's: transparantie enerzijds en competitiviteit of fiscale competitie anderzijds.

U hebt gezegd dat wij alle informatie over de rulings uit Luxemburg zullen krijgen. Wat gebeurt er als er elementen worden gevonden die andere lidstaten rechtstreeks of zijdelings aanbelangen? Zullen die dan automatisch door België worden doorgespeeld?

Naar aanleiding van de uitwisseling met Luxemburg was er een procedurele discussie over wat al dan niet automatisch bekend moest worden gemaakt. Zullen wij op dat punt onze verantwoordelijkheid nemen en proactief *proprio motu* de informatie doorgeven?

Zal België een gelijkaardig initiatief nemen en de rulings die niet individueel werden gepubliceerd, ook automatisch doorsturen? Dat gaat dan over wat in eigen huis gebeurt.

U hebt gezegd dat men al die praktijken nauwgezet en scrupuleus zou onderzoeken. Dat zal een versterking van de capaciteit van de BBI vragen. Wat zult u daarvoor doen?

Een volgende reeks vragen gaat over de internationale fiscale ontwijing. De vragen over de fiscale concurrentie werden zopas al beantwoord. U hebt gezegd dat u er niet tegen bent, dat men niet zozeer naar een harmonisering moet streven. Dat zet de contouren voor een verder debat uit.

Mijn vragen gaan specifiek over de deloyale fiscale concurrentie, wat eigenlijk verboden zou moeten worden.

De Europese Commissie zou ter zake jaarlijks een screening moeten uitvoeren. Dat was ook een suggestie van professor Maus. Hij had trouwens ook gesuggereerd dat de automatisch uitgewisselde informatie toegankelijk zou moeten zijn, wat eigenlijk evident is.

U had het daarnet over fiscale concurrentie. Ik zou ook graag uw mening over de screenings kennen.

Een volgende vraag gaat over de *excess profit rulings*, in het kader van artikel 185, § 2. Er loopt een onderzoek naar de geldigheid van dat artikel.

Iedereen beseft dat er toezicht nodig is, net als een machtigingsinstantie. Iemand met kennis van zaken moet een grondige evaluatie doorvoeren en kijken of er een voldoende legale basis is en of de rulings passen binnen een loyale fiscale concurrentie.

Wij stellen met de commissie een extern controleorgaan voor. Zolang dat externe controleorgaan er niet is, vraag ik mij af hoe het Parlement beter kan worden geïnformeerd om te komen tot een ernstige evaluatie over wat collectief al dan niet kan worden verdedigd of wat moet worden geweerd. Ik vind het belangrijk dat het Parlement maximaal wordt geïnformeerd over wat er bij de dienst Voorafgaande Beslissingen gebeurt.

U hebt ook gewezen op de economische gevolgen en de eventuele verschuivingen in de belastbare

basissen, ook al is het een belangrijk instrument. U hebt daarom ter zake een onderzoek aangekondigd. Het is nog heel vroeg om hiervan al de resultaten te krijgen, maar misschien kunt u al iets meer vertellen over de instructies voor het onderzoek?

Wat is de stand van zaken in het onderzoek van de Europese Commissie? Hoe zit het met de parlementaire instrumenten? Ik denk ter zake aan de briefings aan het Parlement? Wat met de economische impact van het rulingbeleid? Wanneer kunnen wij ter zake enige resultaten verwachten?

02.03 Ahmed Laaouej (PS): Monsieur le président, le Service des Décisions Anticipées fait autant l'actualité que le Luxembourg Leaks.

Les accords préalables sont une pratique très ancienne, elle date d'avant même la création du Service des Décisions Anticipées. Certains contribuables allaient porter leur dossier chez le contrôleur en chef pour avoir un avis, certes informel, mais qui leur permettait de voir un peu plus clair. Ensuite, on a mis en place le Service des Décisions Anticipées en même temps que le démantèlement des centres de coordination au début des années 2000, avec d'abord un champ d'application restreint et puis un champ d'application quasi général.

Le problème du Service des Décisions Anticipées, selon moi, c'est son mode de fonctionnement. Il y a un collège avec une série de spécialisations. Les collaborateurs préparent les dossiers qui arrivent ensuite au collège, qui décide de manière collégiale ce qu'il y a lieu de faire. Il considère si oui ou non le montage rencontre parfaitement la loi. À ce niveau, il y a un premier problème sur la manière dont fonctionne ce collège. Il n'est pas lié par les avis rendus par les collaborateurs, raison pour laquelle on se retrouve parfois face à des situations un peu vaudevillesques comme lorsqu'il s'est agi du *ruling* dans le dossier KBC. Tous les membres du collège n'étaient pas là et une suspicion a pesé sur la décision rendue.

Ce n'est pas le seul cas. De temps à autre, la presse fait état de décisions qui paraissent un peu étonnantes et qui peuvent éventuellement être critiquées du point de vue de la légalité. La faiblesse du Service des Décisions Anticipées, qui va nourrir sans arrêt des polémiques qui ne sont bonnes pour personne, est le mode de fonctionnement de ce collège, qui n'a pas d'instance de recours. Comme le Service des Décisions Anticipées n'est pas à proprement parler sous l'autorité de l'administration fiscale, il ne rend de comptes à personne quant aux motivations profondes en droit et en fait qui vont fonder la décision qu'il prend.

Vous allez me dire qu'il y a le rapport annuel que le Service des Décisions Anticipées doit rendre et qui peut être discuté au niveau du Parlement. J'ai lu ces rapports et ce n'est pas une base suffisante pour pouvoir juger de la qualité des éléments de fait et de droit retenus par le collège pour rendre un avis positif ou négatif. Le bât blesse à ce niveau-là mais il n'est pas trop tard pour réformer les choses.

Vous allez me dire que la Cour des comptes peut éventuellement faire un contrôle a posteriori. Mais la Cour des comptes ne va pas revoir les motivations en fait et en droit de chacun des dossiers. Elle va regarder si le Service des Décisions Anticipées fonctionne bien aux plans fonctionnel et organisationnel. C'est un peu court, cela ne suffit pas.

Ce qu'il nous faudrait, c'est avoir un dispositif qui nous permette de vérifier si juridiquement, au plan des faits, le collège assoit une décision valable. Parce que, n'oublions pas que de ces décisions peuvent se dégager, à un moment donné, des solutions qui peuvent avoir un impact budgétaire colossal pour nos finances publiques.

Je trouve que l'on confie une responsabilité un peu trop grande, à la lumière des événements récents, au Service des Décisions Anticipées.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé une proposition de loi qui demande une publication de l'ensemble des décisions. Cela permettrait de pouvoir cerner l'ensemble du travail du Service des Décisions Anticipées. Je crois qu'il est fondamental, aujourd'hui, de pouvoir avancer. Nous souhaiterions pouvoir, assez rapidement, en débattre dans cette commission.

Mes questions sont relativement simples. Je me rattacherai ici au Luxembourg Leaks.

Monsieur le ministre, s'agissant du Luxembourg Leaks, avez-vous déjà une pré-analyse sur base des dossiers qui ont été communiqués par les services luxembourgeois? Pouvez-vous, à ce stade, nous garantir

que la législation et les conventions de double imposition ont été respectées? Les décisions qui vous ont été transmises ne sont-elles que celles révélées par le Luxembourg Leaks et qui concernent donc PricewaterhouseCoopers, sachant que rien n'indique que KMPG, Ernst & Young voire d'autres sociétés de conseils fiscaux n'ont pas elles aussi introduit des décisions auprès du service de *ruling* luxembourgeois? Dès lors, quel est le périmètre des décisions qui vous ont été communiquées? Enfin, comme vous allez recevoir ou avez déjà reçu une masse d'information, il faut des fonctionnaires pour s'en occuper. Des instructions ont-elles été données au niveau du SPF Finances pour pouvoir faire l'analyse de ces dossiers? J'imagine qu'ils arrivent à l'Inspection Spéciale des Impôts. Mais ne va-t-on pas créer une surcharge supplémentaire pour ce service? Dispose-t-on des moyens humains suffisants que pour pouvoir y faire face et, surtout, dans quel délai?

Le **président**: Monsieur Van Hees, vous avez la possibilité de faire une courte intervention.

02.04 Marco Van Hees (PTB-GO!): Monsieur le président, je voudrais aussi intervenir sur l'*excess profit ruling*. J'ai découvert cette mesure en 2008, quatre ans après qu'elle ait été introduite. Dans une brochure où je dénonçais les intérêts notionnels, j'avais dénoncé en parallèle cette mesure qui est un peu le petit frère des intérêts notionnels. Les intérêts notionnels ont été créés parce que la Commission européenne avait condamné le régime des centres de coordination. Les intérêts notionnels devaient se substituer à ces centres de coordination.

C'est un peu la même chose en ce qui concerne l'*excess profit ruling*: une autre mesure qui a été condamnée par l'Union européenne pour concurrence fiscale déloyale. Il s'agissait du *ruling infocap* qui a été condamné par l'Union européenne et le ministre des Finances de l'époque l'a remplacé par cet article 185, § 2, du Code des impôts sur les revenus.

Je trouve assez intrigant que ce soit passé en catimini au Parlement, sans débat puisque même le PS et Ecolo ont voté pour à l'époque et il n'y a pas eu de débat.

Je pense que derrière cette mesure, il y avait une combine, une pratique qui n'était pas visible très clairement lorsque l'on a voté la loi.

Le fait essentiel est, me semble-t-il, qu'il y ait un total déséquilibre dans cette mesure puisque l'on permet une détaxation dans le chef de la société en Belgique sans qu'il y ait une taxation en contrepartie dans la maison-mère ou dans une autre filiale du même groupe.

Je pense qu'il s'agit du problème fondamental de cette mesure, auquel il faut ajouter le problème de la non-publication des *rulings*.

Monsieur le ministre, je pense donc que la manière dont vous pouvez appréhender et résoudre la chose est assez simple. Le problème du *ruling* est beaucoup plus vaste mais en ce qui concerne l'*excess profit ruling*, je pense qu'il y a deux questions essentielles et je vais vous les poser: est-ce que vous envisagez de faire publier tous ces *rulings* relatifs à l'*excess profit ruling*? Deuxième point: est-ce que vous avez l'intention d'imposer cette condition, à savoir que pour qu'une société en Belgique puisse déduire cela de sa base taxable, il faut qu'elle ait été taxée dans les autres sociétés du groupe, de manière à ce qu'il y ait un véritable équilibre de la taxation?

Je pense qu'il s'agit de la question essentielle en ce qui concerne l'*excess profit ruling*.

02.05 Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur le président, je propose de répondre aux 7 questions de M. Gilkinet. Ce faisant, je répondrai en même temps aux remarques des autres intervenants. Par la suite, je reviendrai sur des points spécifiques des 3 autres intervenants.

Pour la première question de M. Gilkinet, qui concerne la Commission européenne, la Belgique n'a, à l'époque, fait aucune notification préalable à l'attention de la Commission européenne car cette disposition légale constitue une simple application des principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transferts.

La deuxième question concernait les *rulings* et la Commission.

Het onderzoek van de Europese Commissie over de toepassing inzake de rulings bevindt zich momenteel in de fase van vooronderzoek. België geeft zijn volledige medewerking aan het vooronderzoek en verstrekt

binnen de aangesproken termijnen steeds de inlichtingen die desbetreffend door de Europese Commissie gevraagd worden.

La troisième question – *Only in Belgium*, si vous me permettez de la résumer ainsi – concerne une présentation de la Cellule Fiscalité des Investissements Étrangers. Au sein du Service public fédéral Finances, cette cellule informe et assiste sur le plan fiscal les candidats investisseurs étrangers et les investisseurs étrangers déjà actifs en Belgique. Ce service public travaille gratuitement – même si rien n'est gratuit – et d'une manière flexible, non bureaucratique et orientée "investissements". Il en résulte que les méthodes utilisées ont parfois un caractère un peu attrayant.

La quatrième question portait sur le nombre de dossiers. De 2005 à ce jour, 60 dossiers ont été ouverts sur base de l'article 185, § 2, b). Pour les années 2012, 2013 et 2014, il y a eu 33 décisions anticipées relatives à l'application de l'article 185, § 2, b). Ces décisions, comme la plupart des autres, sont valables pour une durée de cinq ans, conformément à l'article 23 de la loi du 24 décembre 2002 modifiant le régime des sociétés en matière d'impôts sur les revenus et instituant un système de décision anticipée en matière fiscale.

Je précise enfin que vu son caractère préalable, une telle décision anticipée est basée sur les budgets prévisionnels. Cependant, au cours de la troisième année suivant la décision, il est procédé à une évaluation de la situation sur base des chiffres réels constatés, afin d'adapter au mieux la décision à la réalité, si cela s'avère nécessaire.

Il est impossible de fournir le montant exact de la réduction d'impôts sur base des décisions anticipées. En effet, les décisions anticipées prises en la matière ne portent absolument pas sur un montant, mais sur une méthodologie permettant de déterminer le profit de pleine concurrence, ce qui est impossible dans le chef du demandeur dans une configuration *stand alone*, soit le profit qu'aurait réalisé cette entreprise si elle n'avait pas fait partie d'un groupe multinational, abstraction faite donc des synergies et des économies d'échelle réalisées grâce à l'incorporation du demandeur dans le groupe, la différence constituant le profit exempté sur base de l'article 185, § 2, b).

Cette manière de procéder est d'ailleurs conforme aux principes OCDE applicables en matière de prix de transfert, édictés par l'OCDE, plus précisément au chapitre I, point 10. Le profit de pleine concurrence imposable en Belgique est toujours étayé sur une analyse du prix de transfert approfondie et conforme aux méthodes préconisées par l'OCDE.

Le ministre des Finances a en outre précisé, le 13 avril 2005, en réponse à l'interpellation du représentant Bart Tommelein, qu'il n'appartient pas au fisc belge de déterminer pour quelle entreprise étrangère ce bénéfice supplémentaire doit figurer dans les bénéfices. En réponse à une interpellation du représentant Devlies, le 11 avril 2007, le même ministre des Finances a répondu – je cite –: "il n'appartient pas au fisc belge de déterminer à quelle société étrangère le bénéfice supplémentaire doit être attribué. Il n'est dès lors pas possible d'échanger des informations avec des administrations fiscales étrangères. Lorsqu'une décision préalable est sollicitée, les demandeurs sont toujours invités à fournir la documentation requise. À cet égard, il doit suffire de démontrer quelle est l'indemnité *at arm's length* à laquelle peut prétendre le contribuable belge pour exempter le bénéfice supplémentaire des impôts belges. Pour le fisc belge, il n'est guère utile d'établir le bénéfice étranger correct. Le même résultat peut être atteint par une imputation démontrant le bénéfice exact en Belgique."

Le principe consiste donc à imposer le bénéfice qui correspond à un bénéfice de pleine concurrence pour l'entreprise concernée, ni plus ni moins.

J'en viens aux questions 5 à 7. La Belgique s'est associée à la demande de la France, de l'Allemagne et de l'Italie visant à mettre rapidement en œuvre une directive européenne concernant:

- 1) les conditions de délivrance des *rulings* fiscaux par les États membres;
- 2) la communication automatique et obligatoire de ces *rulings* aux administrations fiscales d'autres membres concernés.

Lors de l'Ecofin du 9 décembre 2014, le Conseil a, d'une manière générale, accueilli positivement cette demande d'examen.

Il l'a non seulement accueillie positivement mais il n'y avait pas d'exception. Les travaux en la matière

commenceront au début de cette année et un premier rapport devrait être rédigé vers la fin juin.

Lorsque la directive sera adoptée, la législation belge relative à la délivrance des *rulings* fiscaux sera modifiée s'il s'avérait que les conditions actuelles de délivrance ne sont pas conformes à la directive. En attendant l'adoption de la directive, la Belgique continuera à communiquer à un autre État membre de l'Union européenne les *rulings* dont celui-ci demandera la communication.

Nu kom ik tot de vragen van de heer Deseyn die ik nog niet beantwoord heb in het overzicht tot nu toe.

Mijnheer Deseyn, of de BBI al dan niet versterkt moet worden, zal worden geëvalueerd, eens wij een volledig zicht hebben op de hoeveelheid en de draagwijdte van de doorgegeven *rulings*.

Il y avait également une question sur M. Maus, qui est un type très valable.

Uiteraard nemen wij de voorstellen van iemand als de heer Maus ernstig. Hij is erg thuis in die materie. Wij nemen ook de voorstellen van andere personen ernstig, maar wij merken dat daar niet altijd grote convergentie in zit. Wij trachten tot de meest valabele grootste gemene deler te komen.

De vraag over de Europese Commissie heb ik zopas al een beetje beantwoord. Het betreft een fase van vooronderzoek, waarin wij voluit meewerken. Wij kijken uiteraard uit naar het finale resultaat voor Europa.

Wat de statistieken over de impact betreft, die bestaan niet. Die impact is ook moeilijk in beeld te brengen, omdat het over de methodologie gaat. Hoe werkt men? Hoe gaat men met de transferprijzen om? Het is zeer moeilijk om in te schatten wat dan de gevolgen daarvan zijn, bijvoorbeeld inzake de belastingbasis of andere economische grootheden.

Monsieur Laaouej, j'en viens à votre première question relative aux *rulings*, à la législation et aux conventions préventives de double imposition. Nos services, notamment l'ISI, ont déjà fait une analyse préliminaire des dossiers qui ont été révélés dans l'affaire LuxLeaks. Il s'agit d'une analyse assez générale, mais à ce stade, je n'ai aucune indication selon laquelle la législation et les conventions de double imposition n'ont pas été respectées de façon systématique. Cependant, nous en sommes toujours au stade préliminaire.

02.06 **Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, je reprendrai les commentaires en fonction des 7 questions que j'ai posées.

En ce qui concerne les procédures préalables, on ne refait pas l'histoire et peut-être avons-nous six mois pour interroger la Cour constitutionnelle sur la validité du texte. Vous faites référence aux principes de l'OCDE. Ce n'est pas une instance décisionnelle démocratique. Par contre, le Conseil d'État avait émis, à l'époque, des remarques de bon sens, du moins sur la précision des critères à appliquer pour décider d'un dégrèvement d'impôt, d'une diminution de la base taxable. Je regrette qu'il n'ait pas été suivi.

À propos de l'enquête sur la Commission européenne, vous n'avez pas répondu précisément au fait de savoir si ce sont ces *rulings*, en fonction du § 2 de l'article 185 du Code, qui sont visés par la Commission. Vous ne l'avez pas confirmé. Je regrette ce manque total de transparence. Si vous voulez vous rattraper à ce sujet, ce serait utile. C'est en tout cas ce que M. Geens avait déclaré à l'époque. Je suppose que cela n'a pas changé depuis lors. Nous attendrons donc la suite de l'enquête tout en espérant que la Belgique y collabore au mieux.

Eu égard à ces pratiques au caractère attrayant de la Cellule Fiscalité des Investissements -Étrangers du SPF Finances, vous êtes, me semble-t-il, particulièrement compréhensif à ce sujet. Un règlement ainsi que des critères éthiques devraient être fixés. Je n'ai aucun problème à ce que l'administration fiscale belge explique objectivement le fonctionnement de notre fiscalité. C'est plutôt positif vis-à-vis d'investisseurs étrangers, mais la façon dont est réalisé ce *slideshow* est, pour moi, choquante d'un point de vue de la bonne perception de l'impôt. Ce qui est mis en évidence, c'est la façon de ne pas payer d'impôt en Belgique, plutôt que la stabilité, la qualité, la lisibilité du système. Pour moi, cela va beaucoup trop loin de la part d'une administration publique.

En ce qui concerne le nombre de dossiers et leur impact, vous êtes contradictoire en déclarant, d'une part, que les montants sont impossibles à évaluer, parce qu'on établit un *ruling* sur la base de principes mais,

d'autre part, qu'il est procédé à une évaluation de la situation sur la base des chiffres réels constatés trois ans plus tard.

Il me semble que le résultat de cette évaluation trois ans plus tard doit permettre au Service des Décisions Anticipées de mesurer l'impact. Quand vous parlez de mesurer l'impact, je suppose qu'il s'agit de l'impact financier. Vous sous-entendez qu'il pourrait y avoir une adaptation du *ruling* en fonction de l'impact constaté. Je pense que vous pourriez être plus transparent en la matière et que nous pourrions être plus transparents vis-à-vis des administrations fiscales étrangères.

Certes, il est difficile de savoir quel est le pays concerné par cette non-imposition de bénéfices, le pays auquel on vole une base taxable. La solution toute simple est de rendre publics les *rulings*. Le Service des Décisions Anticipées publie annuellement un rapport, qui ne cite aucune société ni aucun montant. Si les *rulings* sont rendus publics, les administrations fiscales étrangères qui s'interrogeraient sur le fait que des bénéfices aient été taxés ou non en Belgique pourraient consulter cette base de données et faire leur travail.

Je reviens à cette qualification d'hypocrite de l'attitude de la Belgique avant que vous ne soyez ministre des Finances. Il est intéressant, au niveau de l'Ecofin, de plaider avec d'autres pays pour une directive qui permette d'assurer la transparence et l'échange d'informations. Mais le fait d'avoir chez soi une pratique qui est volontairement non transparente est contradictoire. On est d'autant plus fort pour revendiquer des évolutions positives de la législation européenne si on applique soi-même ces principes dans son pays.

Au final, je reste insatisfait par les réponses, d'où la motion de recommandation que j'ai déposée.

La modification de la jurisprudence est possible dès aujourd'hui. Les réponses que M. Reynders a données à l'époque à MM. Tommelein et Devlies, vous pouvez les contredire aujourd'hui. La réponse d'un ministre des Finances est une même norme de droit. Vous pourriez donc dès aujourd'hui donner instruction au Service des Décisions Anticipées de publier les *rulings*. La loi, telle qu'elle a été adoptée en 2004, par une majorité PS-MR, ne prévoit pas la non-publicité des *rulings*.

Si vous le souhaitez, vous pourriez aujourd'hui agir en précurseur au niveau européen et vous seriez d'autant plus fort pour obtenir de la part de votre collègue luxembourgeois – ce sera l'objet d'une prochaine question – les *rulings* réalisés par l'État luxembourgeois concernant des sociétés belges.

02.07 Roel Deseyn (CD&V): Mijnheer de minister, het is goed dat u niet uitsluit dat de BBI versterkt wordt, al dan niet tijdelijk, om verder onderzoek te voeren naar wat de onderzoeksjournalistiek inzake LuxLeaks heeft opgeleverd en de administratieve gevolgen ervan. Dat is zeker een positief element in uw antwoorden.

In verband met de voorstellen van professor Maus zegt u dat u de grootste gemene deler wil vinden tussen de voorstellen van verschillende scholen academici. Ik ben het daar absoluut niet mee eens. Ik meen dat wij als politici moeten kunnen beslissen en dat we niet mogen kijken of er een compromis is vanuit academische hoek. Misschien hebt u het niet helemaal op die manier bedoeld. Ik bedoel dat als er waardevolle suggesties zijn, uit welke hoek ze ook komen, die we politiek kunnen steunen, bijvoorbeeld inzake de Europese screenings, de toegankelijkheid van *rulings* of de invulling van de bestrijding van deloyale fiscale concurrentie, we daar gewoon voor moeten gaan zonder af te wachten of eminente professoren daar een akkoord over kunnen vinden.

Wat de statistieken betreft, besef ik dat u daar pionierswerk moet verrichten. Er is weinig statistisch materiaal voorhanden over de economische impact van de *rulings* die in het verleden zijn gesloten. Het is ook uiterst moeilijk om een methodologie op poten te zetten om echt te kunnen becijferen en kwantificeren waarover het juist gaat voor onze Belgische economie. Ik neem dat allemaal aan en begrijp dat pionierswerk meer tijd vergt, maar uiteindelijk moet de theorie ook uitgewerkt worden. Dat is zeker ook een appel aan de voorzitter en de collega's om een vervolg te breien aan de bespreking van het thema *rulings* in onze commissie. De discussie kan dus zeker niet gesloten worden.

Wat de motie van collega Gilkinet betreft, u wordt daar een gebrek aan viriliteit verweten. Men spreekt daar van "*la ministre*". De motie is bovendien al rondgedeeld voor er naar uw antwoord werd geluisterd. Alleen al om die redenen vind ik dat ze uiterst problematisch is.

02.08 Ahmed Laaouej (PS): Monsieur le président, je prends note qu'à ce stade, l'administration fiscale, l'ISI, n'a procédé qu'à un examen préliminaire des dossiers qui lui ont été transmis dans le cadre du

LuxLeaks.

Si je le comprends bien, monsieur le ministre, on doit attendre encore un peu les conclusions définitives. À ce stade, on ne peut donc tirer de conclusions dans un sens ou dans un autre quant à la légalité des montages et à leur conformité avec les conventions préventives de double imposition. Il faudra évidemment revenir sur ce sujet.

Je n'ai pas d'indication claire sur le nombre de dossiers transmis, mais on y reviendra. Cela ne pose pas de problème. On constate, notamment à travers le dossier de *l'excess profit*, que ce dont nous avons besoin comme parlementaires, c'est de voir comment le Service des Décisions Anticipées travaille – je peux rejoindre le ministre quand il demande plus de transparence. Cela nous permettrait de mieux comprendre comment ce Service des Décisions Anticipées rend ses avis dans une matière aussi complexe qui mêle des questions de fait et de droit, des méthodologies, des évaluations.

Dès lors, monsieur le président, je vous propose de procéder à une audition du Service des Décisions Anticipées sur ce thème précis. Je ne demande pas une audition générale mais bien une audition sur le point précis de *l'excess profit*. Plusieurs dizaines de dossiers ont en effet été traités, avec plusieurs dizaines d'avis rendus. J'imagine donc qu'ils ont développé un savoir-faire, une méthodologie. Entendons-nous, je ne demande pas une commission d'enquête mais un échange de vues avec des questions-réponses de nature technique pour nous permettre à nous, parlementaires, de pouvoir tirer des conclusions correctes. Auditionner la présidente de ce service, les collaborateurs qu'elle souhaiterait s'adjoindre, je crois que cela pourrait être éclairant pour nos travaux. Voilà une proposition concrète, monsieur le président.

Le **président**: On en discutera lors de l'ordre des travaux. Je suis favorable à l'organisation d'une audition. Reste à savoir qui interroger.

02.09 Ahmed Laaouej (PS): Pourrait-on inscrire ce point à l'ordre du jour de la réunion de la semaine prochaine?

Le **président**: Oui.

Mevrouw Temmerman wil in het kader van LuxLeaks ook mevrouw Véronique Tai horen, de voorzitter van het college van de dienst Voorafgaande Beslissingen in Fiscale Zaken.

02.10 Ahmed Laaouej (PS): Monsieur le président, nous rejoignons la demande du sp.a. Nous la formulons également. Nous en discuterons donc dans l'ordre des travaux.

02.11 Marco Van Hees (PTB-GO!): Monsieur le président, je tiens à user de mon droit de réplique car le ministre ne m'a pas répondu.

Le **président**: Monsieur Van Hees, vous n'y avez pas droit car vous n'aviez pas déposé de question. Nous faisons une exception pour cette fois.

02.12 Marco Van Hees (PTB-GO!): Le ministre ne m'a pas répondu. Je suppose qu'il a cru comprendre que je disais la même chose que M. Gilkinet, alors que je disais quelque chose de légèrement différent.

M. Gilkinet a évoqué cette question parlementaire à laquelle le ministre de l'époque avait répondu qu'il ne fallait pas informer un autre pays concerné dans *l'excess profit ruling*. Je disais, pour ma part, que la loi peut être interprétée de diverses manières. Le Service des Décisions Anticipées l'a interprétée en disant qu'il n'était pas nécessaire qu'il y ait une taxation équivalente dans l'autre pays pour accorder une réduction d'impôt en Belgique. C'est une pure interprétation de la loi qui a été faite par le Service des Décisions Anticipées mais vous pourriez très bien donner une autre lecture de cette loi. Par exemple, pour que l'on puisse accorder le *ruling* en Belgique, il faut qu'il y ait un engagement de la société concernée à ce qu'il y ait une taxation correspondante, équivalente dans un autre pays. Je parle d'un engagement pas forcément préalable mais que l'on peut vérifier évidemment. C'est autre chose qu'une simple information. Il s'agit des conditions dans lesquelles on accorde le *ruling* ou non. Vous pourriez le faire.

Le **président**: Chers collègues, j'ai reçu deux motions, une de M. Gilkinet et une de la majorité. Je ne vous en fais pas la lecture. Celles-ci ont été distribuées sur les bancs.

Moties Motions

En conclusion de cette discussion les motions suivantes ont été déposées.
Tot besluit van deze bespreking werden volgende moties ingediend.

Une motion de recommandation a été déposée par M. Georges Gilkinet et est libellée comme suit:

“La Chambre,
ayant entendu l'interpellation de M. Georges Gilkinet
et la réponse du ministre des Finances,
demande au gouvernement

- 1) de collaborer pleinement avec la Direction Concurrence de la Commission européenne dans le cadre de son examen relatif aux *excess profit rulings* et d'en suspendre l'application pendant la durée de cet examen;
- 2) de modifier l'article 185 du CIR 92 en définissant clairement et de façon indiscutable les critères d'application de ces *excess profit rulings* et en prévoyant la publicité totale des décisions prises (bénéficiaires, montants et justification légale);
- 3) de donner pour instruction au Service des Décisions Anticipées de transmettre sans délais aux administrations fiscales étrangères concernées le contenu des *rulings* déjà conclus dans le cadre de l'article 185 du CIR 92 et de demander aux États européens d'en faire de même par rapport à des *rulings* établis au bénéfice de sociétés belges dans le cadre de législations ou pratiques équivalentes;
- 4) d'adopter une attitude proactive et volontaire dans le cadre des travaux de l'Ecofin relatif à l'échange automatique d'information et à l'établissement d'une base taxable commune aux différents pays européens, contribuant ainsi à la construction d'une harmonisation fiscale européenne;
- 5) de dénoncer les pratiques agressives de promotion du système fiscal belge par le SPF Finances sous le titre *Only in Belgium* et de fixer un cadre réglementaire éthique à ce type de pratique pour le futur.”

Een motie van aanbeveling werd ingediend door de heer Georges Gilkinet en luidt als volgt:

“De Kamer,
gehoord de interpellatie van de heer Georges Gilkinet
en het antwoord van de minister van Financiën,
vraagt de regering

- 1) haar volledige medewerking te verlenen aan het directoraal-generaal Concurrentie van de Europese Commissie in het kader van zijn onderzoek naar de *excess profit rulings*, en de toepassing van die rulings voor de duur van dat onderzoek op te schorten;
- 2) artikel 185 van het WIB 92 te wijzigen teneinde duidelijke en onbetwistbare criteria voor de toepassing van dergelijke *excess profit rulings* vast te stellen en er de volledige openbaarheid van de genomen beslissingen (begunstigden, bedragen en wettelijke grondslag) in op te nemen;
- 3) de Dienst Voorafgaande Beslissingen op te dragen de inhoud van de in het kader van artikel 185 van het WIB 92 reeds gesloten rulings onverwijld aan de betrokken buitenlandse belastingadministraties door te spelen, en de Europese lidstaten te verzoeken hetzelfde te doen met betrekking tot rulings ten gunste van Belgische vennootschappen in het kader van soortgelijke wetten of praktijken;
- 4) een proactieve en voluntarische houding aan te nemen in het kader van de werkzaamheden van de Ecofin-Raad met betrekking tot de automatische uitwisseling van informatie en de invoering van een gemeenschappelijke belastinggrondslag voor de verschillende Europese landen, en zo bij te dragen tot de verwezenlijking van een Europese fiscale harmonisatie;
- 5) afstand te nemen van de agressieve promotie van de Belgische belastingregeling door de FOD Financiën onder de naam *Only in Belgium* en een ethisch regelgevend kader vast te stellen voor dergelijke promotieactiviteiten in de toekomst.”

Une motion pure et simple a été déposée par Mmes Sophie Wilmès et Veerle Wouters et par MM. Luk Van Biesen et Eric Van Rompuy.

Een eenvoudige motie werd ingediend door de dames Sophie Wilmès en Veerle Wouters en door de heren Luk Van Biesen en Eric Van Rompuy.

Le vote sur les motions aura lieu ultérieurement. La discussion est close.
Over de moties zal later worden gestemd. De bespreking is gesloten.

03 Question de M. Benoît Dispa au ministre des Finances sur "l'efficacité des contrôles fiscaux" (n° 955)

03 Vraag van de heer Benoît Dispa aan de minister van Financiën over "de efficiëntie van de belastingcontroles" (nr. 955)

03.01 Benoît Dispa (cdH): Monsieur le président, monsieur le ministre, ma question est directement inspirée de la lecture du rapport annuel du SPF Finances. En 2013, il a publié les chiffres des contrôles fiscaux.

J'ai été très frappé par les chiffres concernant le nombre de contrôles des salariés pour l'IPP. Si j'ai bien lu, leur nombre est passé d'environ 320 000 en 2011 à moins de 30 000 en 2013, soit dix fois moins. Interrogée sur cette baisse spectaculaire du nombre de contrôles IPP, la porte-parole du SPF Finances a donné une réponse très franche dans un article de presse écrite: "La réduction du nombre de déclarations IPP contrôlées s'explique principalement par une baisse significative similaire du nombre de collaborateurs dans les services de taxation. (...) Chaque baisse de personnel se traduit donc par une diminution de la capacité de contrôle."

Un autre enseignement que je tire de ce rapport 2013 du SPF Finances est que, pour ce qui est de l'IPP, la sélection locale a pratiquement disparu. Heureusement, ce n'est pas le cas pour l'impôt des sociétés (ISOC), car il semblerait que la pertinence de la sélection centrale ne soit pas des plus évidente. Cette pertinence se révèle sur base du pourcentage de dossiers modifiés, car on peut légitimement supposer qu'un dossier sélectionné n'ayant pas été rectifié a probablement été sélectionné à tort.

Concrètement, en 2013, sur 14 784 dossiers sélectionnés localement pour l'impôt des sociétés, 12 148 ont donné lieu à une modification, soit un taux de pertinence de 82,1 %, donc en hausse par rapport aux années précédentes. Pour la même année, le taux de pertinence de la sélection centrale à l'ISOC est de 49,46 %. Ce pourcentage était de 65,42 % en 2011 et 58,96 % en 2012. Il apparaît donc une baisse continue du pourcentage de dossiers modifiés suite à une sélection centrale.

Monsieur le ministre, confirmez-vous que la réduction du nombre d'agents du SPF Finances soit la principale cause de la baisse du nombre de contrôles IPP?

Comment expliquez-vous le plus grand pourcentage de dossiers modifiés parmi les dossiers sélectionnés localement?

Comment expliquez-vous le fait que pour les contrôles ISOC, le nombre de dossiers modifiés soit en baisse continue si l'on ne tient compte que des dossiers sélectionnés centralement? Allez-vous continuer à intensifier le nombre des contrôles sur base de la sélection centrale au détriment des contrôles sur base de la sélection locale qui paraît de loin plus pertinente?

03.02 Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur le président, cher collègue, en ce qui concerne le nombre total de dossiers contrôlés, il est à noter que les impositions d'office pour les non-déposants permanents sont de plus en plus traitées dans la gestion. Cela explique le glissement du nombre d'impositions d'office de la colonne "contrôle" vers la colonne "gestion", aussi bien en matière d'IPP qu'en matière d'ISOC. Vu que ces dossiers représentent un pourcentage élevé des rectifications et sont moins représentés dans le nombre total des déclarations contrôlées dans la colonne "contrôle", cela engendre une réduction du pourcentage de déclarations modifiées dans la colonne "contrôle".

La réduction du nombre de déclarations IPP contrôlées s'explique principalement par une baisse significative similaire du nombre de collaborateurs dans les services de taxation. Ceci dit, il n'aura sans doute pas échappé à l'honorable membre que si le nombre de déclarations IPP examinées a fortement diminué sur la période 2011-2013: 3,8 millions de déclarations examinées en 2011 pour 2,7 millions de déclarations examinées en 2013 (nombres arrondis), le nombre de déclarations rectifiées a progressé aussi: 522 000 en 2011 pour 614 000 en 2013. De même que le montant des majorations de revenus (de nouveau arrondi) de 3,8 milliards en 2011 à 4,3 milliards en 2013.

Mon administration a donc compensé la diminution de son personnel par une meilleure efficacité dans le traitement des déclarations IPP.

En matière d'ISOC, malgré une baisse de la capacité de contrôle, il y a un accroissement du nombre de déclarations contrôlées. De manière générale, l'augmentation des contrôles est liée à la multiplication des contrôles ISOC ponctuels pour lesquels le contrôle doit se limiter à l'examen d'un ou deux points très précis.

Ces contrôles ponctuels limités mènent à une possibilité de déclaration modifiée moindre que lors d'un contrôle au cours duquel tous les points d'une déclaration peuvent être contrôlés, mais permettent une couverture plus importante au niveau du contrôle fiscal de l'ensemble de la population du groupe ciblé. Ainsi, on assure un traitement plus uniforme et plus équitable du contribuable mais cela s'accompagne dans certains cas d'une baisse du pourcentage de déclarations modifiées.

Les services de taxation n'ont pas comme seule mission d'exécuter les contrôles. Ils doivent également gérer les déclarations, traiter les litiges et prester des services. Les activités de gestion ont fait l'objet d'une automatisation poussée et le temps nécessaire à ces activités ne peut plus être réduit.

Chaque baisse de personnel se traduit donc par une diminution de la capacité de contrôle.

L'Administration générale de la Fiscalité s'efforce de remédier à cette évolution négative en intervenant sur les deux facteurs suivants.

Premièrement, depuis quelques années, elle a introduit une nouvelle stratégie de contrôle basée sur la gestion des risques. Il s'agit d'un établissement des priorités des contrôles ponctuels et ciblés, sélectionnés de façon centrale, qui exigent souvent moins de temps parce que les risques sont identifiés et qu'une approche du contrôle est établie.

Un autre effet, non moins important, de cette stratégie est un traitement égal accru des contribuables d'un même groupe. Non seulement la garantie est ainsi donnée que les contribuables, dans des circonstances semblables, ont la même chance d'obtenir un contrôle mais aussi, grâce à l'approche du contrôle, qu'ils seront traités de la même façon.

Un autre point important est l'annonce des actions de contrôle planifiées afin d'accroître le respect spontané des obligations fiscales.

Deuxièmement, elle a optimisé ses méthodes de travail concernant la gestion par une automatisation supplémentaire de ce processus. Cela signifie, d'une part, que par un affinement des règles de validation, les déclarations rentrées par voie électronique contiennent moins d'erreurs et donc nécessitent moins d'interventions de l'agent de taxation; d'autre part, que les filtres qui détectent ces anomalies ont aussi été optimisés, filtres grâce auxquels les déclarations sont bloquées et qui permettent de rendre la gestion plus efficace.

Enfin, comme repris dans l'accord de gouvernement, l'utilisation, notamment de techniques de *data mining* par la section centrale des contrôles sera également soutenue.

À titre d'illustration, à l'ISOC, en 2013, le nombre de contrôles en sélection locale ne représentait que 17 % du total alors que la sélection centrale représentait 83 % du total. En 2011, cette répartition était respectivement de 23 % pour la sélection locale et de 77 % pour la sélection centrale.

La combinaison de ces deux types de sélection permet une approche de sélection des contrôles équilibrée. D'une part, la sélection locale permet aux services de sélectionner les dossiers qu'ils estiment être productifs sur la base d'une connaissance locale. D'autre part, la sélection centrale met en œuvre une politique de critères de sélection objectifs en vue de garantir le traitement équitable de tous les contribuables. Cette sélection centrale accrue en 2012 et 2013 a parfois eu pour effet une proportion plus faible de contrôles productifs, mais tend à s'améliorer.

Depuis peu, un système de suivi a été mis en place en vue d'assurer notamment une évolution positive des résultats de la sélection centrale ainsi que l'interruption rapide des actions qui s'avéraient être trop peu productives.

03.03 Benoît Dispa (cdH): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse très complète.

Je serais heureux si, le moment venu, vous pouviez me communiquer des informations sur ce système de suivi relatif aux effets négatifs de la sélection centrale telle que pratiquée.

Par ailleurs, j'ai pris acte des mesures mises en œuvre par le SPF Finances pour essayer de contrecarrer les évolutions négatives que vous avez reconnues: l'automatisation, l'annonce de la planification, l'égalité de

traitement, la stratégie de gestion des risques.

Tout cela permet peut-être de limiter la casse. Il n'empêche, monsieur le ministre, que, sauf erreur de ma part, vous avez parlé d'une évolution négative due à la diminution du personnel. Je pense donc qu'il faudra, à un moment donné, se rendre compte qu'on atteint les limites du modèle. Et, dans la perspective du contrôle budgétaire de mars 2015 et des exercices suivants, il faudra tirer la conclusion que la réduction des dépenses de personnel produit nécessairement des effets négatifs. On ne peut pas jouer sur cette piste d'économie sans devoir en assumer malheureusement les conséquences, y compris en termes de rendement des contrôles fiscaux.

Je vous remercie pour vos éléments de réponse.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

De **voorzitter**: Vraag nr. 959 van de heer Van der Maelen wordt omgezet in een schriftelijke vraag.

Vraag nr. 990 van de heer Van Biesen wordt uitgesteld.

04 **Vraag van mevrouw Karin Temmerman aan de minister van Financiën over "de regeling voor de ARCO-coöperanten" (nr. 1044)**

04 **Question de Mme Karin Temmerman au ministre des Finances sur "le règlement pour les coopérateurs d'ARCO" (n° 1044)**

04.01 **Karin Temmerman** (sp.a): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, ik moet de geschiedenis van het dossier wellicht niet uiteenzetten, het is voor iedereen duidelijk. Er was ook het heen en weer versturen van dagvaardingen, aan Deminor, aan de ARCO-bestuurders, aan ARCO zelf. In 2011 beloofde de toenmalige regering een staatswaarborg aan de ARCO-coöperanten, maar dat stuitte enigszins op verzet binnen Europa. De toenmalige minister heeft wel geprobeerd te onderhandelen maar tot op heden kennen wij nog steeds geen definitief resultaat, vooral omdat de Staat beroep heeft aangetekend tegen de beslissing van Europa.

De huidige regering-Michel zoekt nog naar een oplossing. Er is sprake van een haircut, waarbij de spaarders tot een derde of de helft zouden terugkrijgen van hun centen. Het ACW, de Staat en Belfius zouden daarvoor moeten bijspringen.

Mijnheer de minister, wat is de stand van zaken in het ARCO-dossier? Kunt u iets zeggen ten aanzien van die 100 000 coöperanten?

Worden er onderhandelingen gevoerd met Belfius en het ACW over de verdeelsleutel? Kunt u een stand van zaken geven?

Wanneer voorziet u in een oplossing, zodat de coöperanten toch iets van hun centen kunnen terugzien?

04.02 **Minister Johan Van Overtveldt**: Mijnheer de voorzitter, ik zal proberen de vragen even duidelijk te beantwoorden als zij werden geformuleerd, al weet ik niet of dat zal lukken.

Zoals vermeld in het regeerakkoord zal de regering de Belgische organisatie voor de bescherming van deposito's, levensverzekeringen, beleggingsinstrumenten en coöperatieve spaarproducten in elk geval stroomlijnen en de nieuwe Europese depositogarantierichtlijn omzetten.

In aansluiting op de initiatieven van de vorige regeringen zal deze regering zorg dragen voor het uitwerken van een werkzame regeling met het oog op de schadeloosstelling van natuurlijke personen, de coöperanten van erkende financiële coöperatieven.

U hebt er reeds naar verwezen, op 3 juli 2014 heeft de Europese Commissie de "garantieregeling ter bescherming van de aandelen van individuele leden van financiële coöperaties" als verboden staatssteun aangemerkt. Als gevolg van deze beslissing van de Europese Commissie kan de formele Belgische regeling niet uitgevoerd worden.

De Belgische Staat is samen met de betrokken coöperaties in beroep gegaan bij het Hof van de Europese Unie. Dat geding is nog steeds hangende en daar moeten wij dus in ieder geval op wachten. Het beroep heeft evenwel geen schorsende werking ten overstaan van de beslissing van de Europese Commissie.

Ook inzake de andere punten die werden aangehaald, zoals Belfius, ACW en verdeelsleutels, is de discussie hangende en eigenlijk voor een deel afhankelijk van de manier waarop het juridisch veld geëffend wordt.

04.03 Karin Temmerman (sp.a): Mijnheer de minister, u had aangekondigd dat u zou proberen een precies antwoord te geven. Uw antwoord is in die zin precies dat u zegt dat u eigenlijk nog geen oplossing hebt. Als ik u goed begrijp, wacht u op de uitspraak en daarna zal nagegaan worden wat de Belgische regering nog kan doen. Ik meen aldus uw antwoord te mogen vertalen.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

De **voorzitter**: Vraag 1057 van de heer Vanvelthoven is omgezet in een schriftelijke vraag.

De vragen van de heer Van de Velde en mevrouw Pas onder agendapunt 19 zijn behandeld.

04.04 Rob Van de Velde (N-VA): Mijnheer de voorzitter, met mijn vraag informeer ik naar nog enkele specifieke elementen. Ik ben in deze commissie aanwezig gebleven om mijn vraag nog te kunnen stellen.

De **voorzitter**: In dat geval geef ik u het woord voor het stellen van uw vraag.

05 Samengevoegde vragen van

- de heer Robert Van de Velde aan de minister van Financiën over "de schulden crisis en de lening aan Griekenland" (nr. 1078)

- mevrouw Barbara Pas aan de minister van Financiën over "de koerswijziging van de Duitse regering met betrekking tot de Griekse problematiek" (nr. 1102)

05 Questions jointes de

- M. Robert Van de Velde au ministre des Finances sur "la crise de la dette et le prêt octroyé à la Grèce" (n° 1078)

- Mme Barbara Pas au ministre des Finances sur "le changement de cap du gouvernement allemand en ce qui concerne la question grecque" (n° 1102)

05.01 Rob Van de Velde (N-VA): Mijnheer de minister, de wet van 5 mei 2010 stipuleerde dat 1,x miljard euro zou worden overgemaakt aan het Europese steunfonds opgericht voor Griekenland.

Wat u zegt over de tijdsgeest op dat moment klopt. Er stond toen een aantal besmette kredieten uit binnen de bancaire sector. Daar waren ook andere oplossingen voor mogelijk geweest, maar men heeft toen de budgettaire weg gekozen. Er werd een oplossing gezocht via het Griekse budget en daaraan werd steun verleend. Er waren ook andere wegen, maar het is nu zo.

Wat wel belangrijk is, is om een puur pecuniaire stand van zaken te krijgen. Wat werd reëel aan Griekenland overgemaakt? Wat zit er in het fonds, vanwege België en – indien u de cijfers heeft – in het totaal? Dat is misschien voor een volgende keer.

05.02 Minister Johan Van Overtveldt: Mijnheer de voorzitter, wat de Belgische cijfers betreft, kan ik u de volgende gegevens medelen.

De minister van Financiën is bij wet gemachtigd om leningen toe te staan aan Griekenland voor een bedrag van maximaal – afgerond – 2,86 miljard euro in het raam van de gezamenlijke internationale inspanning om de Griekse crisis het hoofd te bieden.

België verstrekke leningen voor een bedrag van 1,945 miljard euro. Daar is dus nog een speling van – afgerond – 900 miljoen euro. De leningen werden in schijven ter beschikking gesteld, parallel met de steun die werd uitbetaald door andere landen en de Europese en internationale instellingen, met name vooral dan het IMF.

Griekenland moet de door ons verstrekte leningen terugbetalen vanaf 2020. Het huidige terugbetalingschema loopt tot en met 2041. Dat is de huidige situatie.

Als daarin een wijziging komt en er op Europees niveau mogelijk over een schuldherschikking of een gedeeltelijke schuldkwijtschelding zal worden gesproken, dan zullen wij op dat moment de repercussies daarvan op de uitstaande bedragen moeten bekijken. Op dit moment valt daar echter nog niets concreet over te zeggen.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

06 Question de M. Georges Gilkinet au ministre des Finances sur "la vente de Dexia Israël" (n° 1080)

06 Vraag van de heer Georges Gilkinet aan de minister van Financiën over "de verkoop van Dexia Israël" (nr. 1080)

06.01 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le président, monsieur le ministre, selon des informations parues dans la presse à la mi-décembre dernier, la Bank of Jerusalem a formulé une offre de rachat des parts détenues par le groupe Dexia, structure détenue par l'État belge, dans Dexia Israël. Cette offre a été présentée au conseil d'administration de Dexia Israël. Selon un communiqué, Dexia a rapidement réfuté l'entame de pourparlers à ce sujet avec Bank of Jerusalem, tout en réaffirmant son souhait de revendre les parts qu'elle détient dans Dexia Israël.

En octobre 2013, le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés avait publié un rapport pointant la responsabilité de Dexia SA en tant qu'actionnaire majoritaire (à 66 %) de Dexia Israël dans le financement par cette dernière de colonies illégales.

Par ailleurs, à l'époque, nous avons appris de votre prédécesseur, M. Geens, que la revente des parts détenues par le groupe Dexia se heurtait à des obstacles juridiques, sans plus de précision.

Monsieur le ministre, quelle est la situation actuelle de Dexia Israël? En quoi consistent ses activités actuelles? Qui en assure la direction? Disposez-vous de garanties quant au fait que Dexia Israël n'accorde pas ou plus de crédits à des activités illégales dans les territoires occupés? De quelle nature, le cas échéant, sont ces garanties?

La volonté de la direction de Dexia est-elle bien de revendre Dexia Israël? On peut en douter, au vu de ce refus. Dans quel délai? Quel est le montant escompté de cette transaction? Pour quelles raisons l'offre de rachat de Dexia Israël par la Bank of Jerusalem a-t-elle été refusée par la direction de Dexia? Quel est le montant proposé pour ce rachat? Quels sont les obstacles juridiques à une revente de Dexia Israël? Ont-ils été levés depuis octobre 2013? Sont-ils en voie de l'être?

06.02 Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur Gilkinet, la situation de Dexia Israël Ltd (DIL) est une filiale bancaire du groupe Dexia détenue à 65 % par Dexia Crédit Local et cotée à la Bourse de Tel Aviv. Son activité principale consiste à fournir des services financiers aux collectivités locales en Israël.

DIL est dirigée par David Kapah (CEO) sous la responsabilité d'un conseil d'administration de neuf membres, y compris des représentants des minoritaires et des administrateurs indépendants, dans lequel Dexia n'a pas la majorité.

Eu égard aux garanties quant au fait que Dexia Israël n'accorde pas de crédit à des activités illégales dans les territoires occupés, sans discrimination non permise par la loi israélienne, depuis 2008, DIL n'a plus accordé de nouveaux prêts aux colonies dans les territoires occupés. Par ailleurs, un nouveau contentieux vise à faire condamner DCL ou certains administrateurs, au titre d'un prétendu *boycott* dans le financement des colonies juives en territoire palestinien.

Pour ce qui est des prêts existants, l'encours actuel représente 1 million d'euros ou 0,09 % de l'encours total de Dexia Israël. La maturité des prêts résiduels court jusqu'en 2018 au plus tard. DIL n'est pas en mesure d'imposer un remboursement anticipé, lequel sera considéré comme illégal.

Votre troisième question concerne la volonté de la direction Dexia de vendre Dexia Israël et les délais.

Le plan révisé de résolution ordonnée prévoit la vente de la participation de Dexia Israël dans les 12 mois suivant une décision définitive sur les différentes actions juridiques engagées contre Dexia Israël et Dexia Crédit Local en tant qu'actionnaires. C'est important. Une explication plus détaillée se trouve dans le rapport annuel de la société à la page 41.

Pour quelles raisons l'offre de rachat de Dexia Israël par la Banque de Jérusalem a-t-elle été refusée par la direction de Dexia?

La Banque de Jérusalem a remis une offre non sollicitée au conseil d'administration de Dexia Israël le 16 décembre 2014, à laquelle Dexia Israël a réagi immédiatement. Conformément à ses obligations réglementaires locales, il appartient au seul conseil d'administration de DIL, qui comprend des représentants de tous les actionnaires de DIL, d'évaluer l'intérêt de cette offre pour l'ensemble de ses actionnaires, puis de se prononcer sur cette offre.

Cela dit, Dexia, en tant qu'actionnaire de DIL ne peut pas accepter une offre qui n'est pas issue d'un processus de vente concurrentiel afin d'optimiser la valeur de Dexia Israël dans l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes, y inclus les États actionnaires et garants de Dexia.

Pour être tout à fait précis, dans un communiqué de presse du 17 décembre 2014, émis en réaction aux articles de presse qui faisaient état de discussions avancées avec la Banque de Jérusalem, Dexia a démenti fermement toute négociation avec cette banque ou avec l'un de ses représentants, sans pour autant faire plus de commentaires relatifs à la remise de cette offre.

Votre dernière question porte sur les obstacles juridiques à une revente de Dexia Israël. Quatre contentieux judiciaires affectent aujourd'hui DCL et DIL devant les tribunaux israéliens. Aucun de ces contentieux n'a, à ce jour, été résolu de manière définitive. Une explication détaillée de ce litige se trouve dans le rapport annuel de la société à la page 41.

06.03 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je vous remercie pour cette réponse particulièrement complète et claire. Je pense que la meilleure des choses serait effectivement que Dexia Israël puisse être revendue par Dexia mais j'entends qu'il y a des obstacles à ce sujet. J'espère qu'ils seront levés le plus rapidement possible et que cette mauvaise histoire Dexia pourra s'éteindre au mieux des intérêts financiers et éthiques de notre pays.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

07 Question de M. Georges Gilkinet au ministre des Finances sur "le projet TCTR" (n° 1088)

07 Vraag van de heer Georges Gilkinet aan de minister van Financiën over "het TCTR-project" (nr. 1088)

Le **président**: Monsieur Gilkinet, votre question a été retenue mais, selon moi, ce n'est pas le genre de question qui doit être posée dans notre commission.

07.01 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le président, cette question a un impact politique et financier que vous ne soupçonnez peut-être pas.

J'avais interrogé M. Geens, le ministre des Finances précédent, sur l'installation de nouveaux portiques au North Galaxy. Le montant total du marché public était de 2 500 000 euros pour l'installation de ces portiques et d'un nouveau *software*.

Or, les agents du SPF Finances ont appris par courriel, le 17 décembre dernier, qu'ils ne devaient plus utiliser ces nouveaux portiques. Ma question est donc d'ordre politique même si elle peut donner l'impression d'être d'ordre administratif. En tout cas, elle n'est pas anodine. En effet, dans le contexte actuel, jeter par la fenêtre des centaines de milliers d'euros est problématique. Voilà pour la mise en contexte.

Comme je le disais, le 17 décembre dernier, les agents du SPF Finances installés au North Galaxy ont été informés par courriel de la mise en place d'un nouveau système concernant la gestion de leur temps de travail via les portiques.

En début d'année 2014, ils avaient été invités à utiliser l'application Prime Time afin d'enregistrer leur temps de travail. Le service d'encadrement du SPF Finances y avait associé les demandes de présence et d'absence, de congé et de dispense de service.

Or, depuis le début de cette année, les collaborateurs du SPF Finances qui travaillent dans le bâtiment North Galaxy doivent à nouveau utiliser le système My P&O afin de régler leurs absences et présences ainsi que leurs congés, et non plus Prime Time

Il semble que les adaptations à My P&O ont été réalisées en interne alors que la mise en place de Prime Time avait nécessité le recours particulièrement coûteux à un opérateur privé, à savoir 624 000 euros pour les portiques, 90 000 euros pour le *software*, dans le cadre d'un marché de 2 500 000 euros.

Monsieur le ministre, pouvez-vous m'indiquer quel a été le montant consacré au projet TCTR par le SPF Finances? Quelle est la part liée aux portiques d'accès? Quelle est la part liée à l'enregistrement du temps de travail proprement dit? Quel est le montant consacré aux adaptations demandées, suite aux changements apportés fin d'année 2013 au système de l'horaire variable? Quel est le montant consacré au marché pour l'installation des portiques d'accès à la nouvelle Tour des Finances de Liège? Quelle est la plus-value de Prime Time par rapport aux anciens portiques d'accès au North Galaxy? Comment a-t-il été possible de faire des développements en interne dans My P&O alors que le recours à Prime Time via un marché de services avait été justifié par la nécessité de recourir à une société privée, vu la complexité du dispositif? Il s'agit ici de questions techniques, mais qui cachent des dépenses inutiles, me semble-t-il.

07.02 Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur le président, il y a de nouveau cinq questions. La première porte sur le coût du projet. Je vais donner des montants exacts. Le projet TCTR a coûté 751 740 euros hors TVA, dont 661 390 euros hors TVA pour les portiques d'accès et la sécurisation du bâtiment, et 90 350 euros hors TVA pour le logiciel Prime Time prévu pour l'enregistrement du temps proprement dit. Ce montant comprenait l'installation, le paramétrage et les tests du logiciel ainsi que la formation des agents du SPF Finances.

Il est important de signaler que les portiques d'accès n'ont pas été changés dans le but d'y installer un système d'enregistrement du temps lié mais que, de nouveaux portiques d'accès devant être installés pour des raisons logistiques et de sécurité, le SPF Finances en a profité pour y ajouter un système d'enregistrement du temps.

La deuxième question concerne l'adaptation liée au nouveau système d'horaire variable. Les adaptations rendues nécessaires par le changement apporté fin 2013 au système d'horaire variable ont entraîné une consultance supplémentaire de 45 930 euros hors TVA.

En ce qui concerne le portique d'accès à la Tour des Finances de Liège (question 3), le SPF Finances n'a pas installé de portique d'accès dans la nouvelle tour lors de l'établissement du projet TCTR. La tour de Liège est bel et bien munie de portiques d'accès mais ces derniers ont été installés par le propriétaire du bâtiment.

La plus-value de Prime Time (question 4). Les anciens portiques d'accès possédaient des lecteurs de badge uniquement utiles à la gestion des accès. L'enregistrement du temps se faisait à l'époque au moyen de pointeuses mécaniques et de cartes papier. En revanche, les lecteurs de badge des nouveaux portiques de sécurité ont été liés au logiciel Prime Time system d'enregistrement du temps de travail informatisé et moderne.

Développement My P&O (question 5). Le système My P&O développé en interne est disponible depuis février 2013 et accessible à tous les fonctionnaires du SPF Finances. Il est l'interface privilégié pour les données personnelles.

Quant au projet TCTR, il ne prévoyait pas de gestion des demandes de congé. À la suite de récents développements au sein de l'outil My P&O, il a été décidé de supprimer les demandes de congé dans l'outil Prime Time afin d'avoir un système unique de demande d'absence, qu'il s'agisse de congés rémunérés, de congés non rémunérés ou encore de prestations réduites. Le développement de cet aspect est prévu en 2015 dans My P&O.

Ce retour de la gestion des congés dans My P&O n'a pas demandé de nouveaux développements. Ses

fonctionnalités étaient existantes depuis 2013.

Par ailleurs, seul l'écran de demandes d'absence a basculé vers My P&O. Il s'agit d'une évolution et amélioration du système. Enfin, le paramétrage effectué précédemment dans Prime Time n'est pas perdu car Prime Time continue à calculer le temps de travail des agents sur la base des codes communiqués via l'interface entre My P&O et Prime Time.

07.03 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, il s'agit d'une question un peu technique qui cache ce qui m'apparaît comme étant des dépenses difficilement justifiables dans un contexte important de restriction des moyens pour les travailleurs du SPF Finances. Les montants ne sont pas anodins: installation de nouveaux portiques et recours à des sociétés extérieures de consultance, alors qu'il existe des compétences internes, comme on le voit dans les changements que vous venez d'expliquer. Je le regrette. J'espère qu'en tant que nouveau ministre, vous serez attentif à ce que l'on ne jette plus l'argent par les fenêtres et que l'on respecte et privilégie plutôt les ressources internes.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

08 Question de M. Georges Gilkinet au ministre des Finances sur "la dotation insuffisante prévue pour le SECAL" (n° 1094)

08 Vraag van de heer Georges Gilkinet aan de minister van Financiën over "de ontoereikende dotatie voor de DAVO" (nr. 1094)

08.01 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le président, monsieur le ministre, le Service des Créances alimentaires (SECAL) constitue un instrument important d'aide à des familles fragilisées en ce qu'il permet de récupérer des pensions alimentaires non payées et de financer des avances.

Depuis mai 2014, après l'adoption d'un projet de loi dans cette commission et en séance plénière, le montant plafond pour bénéficier de ces avances est fixé à 1 800 euros, contre 1 300 euros auparavant. La nouvelle loi a également élargi les possibilités de récupération à d'autres familles, notamment les bénéficiaires du revenu d'intégration.

Dès lors que le nombre de familles susceptibles de bénéficier de cette aide augmente sensiblement, il était nécessaire de prévoir un budget plus important. D'après le journal *Le Soir* de ce lundi, l'expert mandaté par votre administration aurait estimé à 4 295 le nombre de familles supplémentaires, soit une hausse du coût de 8 millions d'euros. Or, le budget fédéral 2015 prévoit seulement une augmentation de 1,2 millions d'euros de la subvention du SECAL par rapport à 2014.

La Cour des comptes a également relevé que ce budget serait insuffisant. Plusieurs associations, notamment représentatives des femmes et des familles, s'inquiètent de la situation et de la capacité du SECAL à jouer efficacement son rôle.

Monsieur le ministre, combien de familles supplémentaires seront-elles concernées par les avances SECAL à la suite de la modification des plafonds?

Confirmez-vous l'existence d'un sous-financement du SECAL? À quelle hauteur?

Pour quelle raison un budget suffisant n'a-t-il pas été dégagé dès lors que le gouvernement disposait des informations utiles à cet effet?

Comment comptez-vous y remédier? Et dans quel délai?

08.02 Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur le président, monsieur Gilkinet, dans une étude menée par le professeur Pacolet (HIVA-UCL), il était estimé, sur base des données de 2009, que 4 295 familles pourraient entrer en ligne de compte suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation. Cela représenterait 6 733 enfants. Le coût budgétaire supplémentaire était évalué à 8 millions.

Alors qu'en 2014, le budget du SECAL s'élevait à 24,4 millions d'euros, un budget de 25,58 millions d'euros a été prévu pour l'année budgétaire 2015 afin d'assurer le paiement des avances en matière de créances alimentaires. Il va de soi que la situation sera rectifiée lors du contrôle budgétaire 2015, soit au mois de

mars.

08.03 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le président, monsieur le ministre, vous confirmez donc mes chiffres et, surtout, vous prenez l'engagement d'adapter le budget dès mars 2015. J'y resterai attentif et vous en remercie par avance.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

09 Vraag van de heer Kristof Calvo aan de minister van Financiën over "de timing van de werkzaamheden rond de taxshift" (nr. 1103)

09 Question de M. Kristof Calvo au ministre des Finances sur "le calendrier des travaux concernant le tax shift" (n° 1103)

De **voorzitter**: Het gaat over de timing.

09.01 Kristof Calvo (Ecolo-Groen): Mijnheer de voorzitter, ik wens, ten eerste, mijn beste wensen voor het nieuwe jaar uit te spreken. Ik ben blij u weer te zien.

Mijnheer de minister, ik ben ook blij u en uw medewerkers weer te zien. Wij hebben een boeiend einde van het jaar beleefd. Laat ons hopen dat wij hier in de commissie op dat elan kunnen doorgaan.

De discussies die niet alleen het einde van 2014 maar ook het begin van 2015 heeft beheerst, is de discussie rond de taxshift.

De heer Peeters, vice-eersteminister, heeft het voorbije weekend, blijkbaar tot ergernis van zijn collega's, nog vrij expliciete verklaringen over de taxshift afgelegd.

Ik weet dat de kans klein is dat u hier vandaag de contouren van een dergelijke taxshift zal geven. Ik zou u niettemin vandaag het volgende willen vragen. Mijn vraag heeft een vrij bescheiden karakter.

Wat is de timing ter zake?

Duidelijkheid over de timing zou immers al veel kunnen betekenen. Duidelijkheid is ook het minimum.

Het idee leeft ook – een aantal experts, onder andere professor Maus, heeft hierop aangestuurd – om met een expertencommissie te werken.

Ik heb bij dat idee dubbele gevoelens. Enerzijds is het natuurlijk interessant om over de taxshift input te krijgen vanuit de samenleving en vanuit de academische wereld. Anderzijds hebben wij een Kamercommissie gehad die het dossier heeft bestudeerd. De pistes ter zake en de mogelijke richtingen zijn duidelijk.

Ik heb over zo'n commissie mijn twijfels. Aangezien het echter leeft, wil ik u daarover bevragen.

Mijn vraag vandaag is dus de volgende.

Welke timing hebt u voor ogen? Is dat de begrotingscontrole in maart 2015? Is voor de taxshift al dan niet een link met de begrotingscontrole?

Voelt u iets voor het idee van een expertencommissie of streeft u een andere methodologie na?

09.02 Minister Johan Van Overtveldt: Mijnheer Calvo, ook voor u en de uwen, mijn beste wensen.

In tegenstelling tot uw verwachting zal ik relatief concreet antwoorden. Het gif zit natuurlijk in het begrip relatief.

Het is de bedoeling dat wij tegen maart met een aantal concrete aanbevelingen naar de regering komen zodat wij op basis van die aanbevelingen de discussie kunnen aanvatten naar de geest en de letter van het regeerakkoord.

Wat de taxshift betreft, voorzien wij tegen maart in de grote lijnen. Dit wil zeggen dat dit min of meer samenvalt met de begrotingscontrole. Ik wil er duidelijk op wijzen dat een taxshift net dat is wat het is, met name een taxshift en geen *tax lift*.

In die zin is de oefening van een taxshift geen bijdrage, op korte termijn, aan de oefening die moet gebeuren in het kader van de begrotingscontrole. Als men erin slaagt via een taxshift het groeipotentieel van de economie op langere termijn aan te zwengelen, dan heeft dit op termijn uiteraard ook repercussies op de publieke financiën en de begroting. Dit is echter *the long run*, en Keynes heeft ooit gezegd, ik citeer: "*In the long run we're all dead*."

Ik hoop dat wij een zinvolle taxshift kunnen doorvoeren en dat wij de gevolgen van die taxshift op onze economie kunnen zien vooraleer ik en de heer Van Rompuy overleden zijn.

09.03 Kristof Calvo (Ecolo-Groen): (...)

09.04 Minister Johan Van Overtveldt: Mijnheer Calvo, inzake uw opmerking over specialisten deel ik uw mening: er is eigenlijk al heel veel over gepubliceerd. Tijdens het kerstreces heb ik mij ermee onledig gehouden om alles daarover te lezen wat de Hoge Raad voor Financiën daar reeds over heeft gepubliceerd. Dat is zeer veel en goed gedocumenteerd. We weten wel ongeveer waar we aan toe zijn en qua inschatting van bepaalde gevolgen van taksverhoging en taksverlaging – dat is waar het bij een taxshift om gaat – kunnen we nog een paar dingen verfijnen. Daarrond nu nog heel uitgebreide toestanden creëren is iets wat ik niet echt uitsluit, maar het lijkt me niet echt noodzakelijk.

09.05 Kristof Calvo (Ecolo-Groen): Mijnheer de minister, dank u voor uw antwoord.

Het heeft het voordeel dat we zicht krijgen op het tijdsfad. Dat is al een stap voorwaarts, vergeleken bij de totale onduidelijkheid of toch zeker de dispuuten die daarover leven binnen de regering. Niet alleen de oppositie merkt dit op, maar ook heel wat opiniemakers en de pers.

Ik heb nog enkele meer concrete elementen van repliek. Als fractie zijn wij ook een grote pleitbezorger van een taxshift, dus niet van het wereldkampioenschap van meer belastingen. In die zin kan ik ook alleen maar toejuichen dat er een ontkoppeling is van de fiscale toestand van ons land en de begrotingscontrole. Alleen is onze fractie de mening toegedaan dat de begrotingscontrole, waarbij mogelijk een stevig gat zal moeten worden dichtgereden, op een rechtvaardige manier moet gebeuren.

De grens van de besparingen is, wat ons betreft, overschreden en, wat bijvoorbeeld de partij van de heer Van Rompuy betreft, bereikt. Men heeft het over een loskoppeling, maar wij kijken dan natuurlijk wel uit naar de begrotingscontrole, als er op nieuwe inkomsten een totaal taboe rust.

Een tweede element is dat het debat maatschappelijk zo sterk leeft, dat de regering iets zal doen. Dat is mijn overtuiging. Er zal iets gebeuren. Dat is trouwens ook de reden waarom CD&V daarin zo hardnekkig is. CD&V is de overtuiging toegedaan dat er iets zal gebeuren, maar het is natuurlijk niet voldoende dat er iets gebeurt en dat het een soort marketingoperatie of een kaaimantaks bis wordt. In het regeerakkoord heeft men met de kaaimantaks geprobeerd om iets te doen in de sfeer van rechtvaardige inkomsten. Men heeft dat opgepompt om aan te tonen dat men toch iets deed. Op die manier heeft men het maatschappelijk debat geprobeerd lam te leggen.

Dat heeft men met het regeerakkoord geprobeerd, maar dat is niet gelukt. Men zal dat wellicht opnieuw proberen. In die zin is iets doen, een marketingoperatie, voor onze fractie niet genoeg. Een taxshift van miljoenen euro's is niet voldoende. U hebt zelf gezegd dat er heel veel rapporten zijn, ook van de Hoge Raad van Financiën. De taxshift moet substantieel zijn, in de grootteorde van miljarden. Het moet gaan om een uitgesproken verschuiving. Ik wil in deze fase echt onderstrepen dat de taxshift substantieel moet zijn.

Ik kom tot het derde element. U weet dat wij de verschuiving in de richting van de grootste vermogens en vermogenswinst heel erg genegen zijn. Die zaak leeft enorm. Er moet daarvoor zeker iets gebeuren. De vraag is met welke substantie dat zal gebeuren. Ik wil echter een element benadrukken dat veel minder in het debat zit, namelijk het aspect vervuiling. Het aspect vergroening van onze fiscaliteit zit veel minder in het maatschappelijke debat, maar het is minstens even belangrijk. Ik nodig u dus om in de oefening, die u blijkbaar op relatief korte termijn zult aangaan, in maart, de vergroening van de fiscaliteit ten gronde mee te

nemen. Ik denk dat er maar twee landen zijn in de EU, die een minder groene fiscaliteit hebben dan wij.

Het resultaatsrapport van het Planbureau over de vergroening van de fiscaliteit toont aan dat onze fiscaliteit in verhouding tot het bnp minder groen wordt doorheen de tijd in de afgelopen tien jaar, als ik mij niet vergis. Dat laatste element van concrete repliek wil ik vandaag dus toch wel brengen. De vergroening van de fiscaliteit is in het kader van de taxshift heel belangrijk. Niet alleen rechtvaardiger, maar ook groener.

De **voorzitter**: Ik wil nog iets zeggen over die expertencommissie. Er is een tijd geweest waarin economen ongeveer om de zes maand of om het jaar hun mening gaven over bepaalde economische problemen en dat probeerden te doen vanuit een wetenschappelijk oogpunt.

Wat wij nu meemaken is dat wij elke dag wel een stuk van een professor kunnen lezen op websites of in kranten. Dat zijn geen profs meer, het zijn actoren geworden in het politieke leven. Hetzelfde geldt voor professor Devos. Vroeger had men politicologen die om de zes maand of om het jaar eens spraken. Nu zijn het actoren geworden die standpunten innemen en die standpunten willen vertalen, invloed willen uitoefenen, enzovoort.

Mijnheer Calvo, ik geloof dus niet meer in een expertencommissie bestaande uit professoren De Grauwe, Maus, Wim Moesen, van Istendael en Ivan Van de Cloot en dan misschien nog voorgezeten door Carl Devos, die dan onder mekaar een coherent belastingstelsel naar voren zou kunnen brengen. Ten eerste hebben zij zich al verbrand met alle mogelijke standpunten die dan nog maand na maand variëren. De heer Moesen was er vroeger voorstander van dat de uitgaven op de nullijn moesten zitten. Nu is hij van mening dat de uitgaven rustig mogen stijgen omdat er anders deflatie is, enzovoort. Ik zie nu ook grote verklaringen van professor De Grauwe over vermogenswinstbelastingen. Een jaar geleden was dat een taboe.

Ik weet niet of het ook aan Franstalige kant zo is maar de Vlaamse economen hebben zich volkomen vast gereden en zijn actoren geworden. Zij komen in het nieuws en hebben eigenlijk meer politieke impact dan de parlementsleden zelf die niet meer om hun mening worden gevraagd. Het gaat erom wat de heren Maus en De Grauwe denken en hoe hun standpunten geëvolueerd zijn. Dat minister Van Overtveldt dat destijds als journalist deed vond ik goed, dat was ook zijn taak als journalist. De professoren zijn nu echter actoren geworden.

Ik vind dat spijtig. Op die manier spelen zij een louter politieke rol en is hun expertise, die er ongetwijfeld is, voor ons niet meer zo relevant als tien jaar geleden toen men bijvoorbeeld nog Leuvense economische standpunten had van professoren Paul Van Rompuy, Albert Verheirstraeten en Heremans. Zij publiceerden ook regelmatig iets. Professor Joep Konings publiceerde bijvoorbeeld iets over competitiviteit. Nu zijn ze door de ontwikkeling actoren geworden.

Wat zal er uit een expertencommissie, waarop professor Maus nu aandringt, komen? Zij zullen een compromis moeten maken van alle standpunten die ze al hebben ingenomen om dan tot een coherente visie te komen.

Ik betreur dat. Vanuit academisch oogpunt is dat een verzwakking, maar dat is mijn persoonlijke mening.

09.06 Kristof Calvo (Ecolo-Groen): Ik wil daar toch iets op zeggen, om misverstanden te vermijden. Mijnheer Van Rompuy, u hebt een nogal uitgesproken mening over de houding en de expertise van een aantal professoren.

Mijn twijfel over het model van een expertencommissie is anders dan die van u. Ik denk dat er niet per se een expertencommissie in deze fase nodig is omdat er al heel veel materiaal beschikbaar is.

Er is bijvoorbeeld nog maar net een bijzondere Kamercommissie afgesloten.

Als het gaat over de methode van de expertencommissie is onze conclusie misschien dezelfde, mijnheer Van Rompuy, maar onze argumentatie is wel anders.

Intussen is het mediasysteem veranderd en is het werkveld van de professoren anders dan twintig jaar geleden, zoals ook het werkveld van de politici anders is dan twintig jaar geleden. Ik meen dat wij als politici alleen maar tevreden mogen zijn als mensen zich actief inlaten met het maatschappelijk debat over fiscaliteit, dat volop bloeit, en dat ook academici dus volop moeten voeren.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

De **voorzitter**: Mijnheer de minister, het is een lange vergadering geweest. Ik denk dat wij alle vragen van voor Kerstmis hebben behandeld. Wij zullen nog zien of er volgende week een commissievergadering plaatsvindt. Dat hangt van de aanvragen af.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 18.04 uur.
La réunion publique de commission est levée à 18.04 heures.*